

RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d'AUBURE Séance ordinaire du 11 mai 2021

Sous la présidence de Madame GAY Marie-Paule, Maire

PRESENTS : GAY Marie Paule, GERARD Christian, JUNG DUHAIL Elisa, KLETTY Christian, PLESSY Pauline, RAFFALLI Lionel, SEGARD Muriel, VERZI Jérôme, VOGELBACH Sandrine.

ABSENTS EXCUSES : SCHALL Alain,

Secrétaire de séance : JUNG DUHAIL Elisa

PROCURATIONS : KLETTY Christian

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021
2. Informations, compte-rendu de réunions
3. Demande de subvention DSIL / DETR pour le toit de la mairie
4. Loi d'orientation des mobilités (communauté de communes)
5. Ressources humaines : règlement d'hygiène et de sécurité
6. Ressources humaines : décompte du temps de travail des agents publics
7. Admissions en non valeur
8. Rapport annuel sur l'eau
9. Mise en place du plan comptable M57 et du compte financier unique
10. Charges des communes des logements locatifs communaux
11. Divers
12. Certificats d'économies d'énergie pour éclairage public led

1° Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Le compte-rendu du 9 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2° Informations, compte-rendu de réunions

Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021

- Il est recommandé que les membres du bureau de vote soient vaccinés

COMMUNE d'AUBURE

- Un seul bureau de vote pour les 2 scrutins
- Dépouillement de chaque scrutin dans une salle différente
- Les consignes détaillées d'organisation sont attendues

Rapport annuel 2020 de la Brigade Verte

La Brigade Verte compte 330 communes adhérentes pour 58 gardes champêtres, 10 assistants et 1 vacataire.

Les gardes champêtres veillent au respect du code de la route, aux dépôts sauvages, aux feux, aux infractions d'urbanisme, au respect de l'environnement et de la nature.

Budget 2020 = 3,9 M€ de fonctionnement, recettes 2,2 M€ de contribution des communes et des communautés de communes, et 1,4 M€ de subvention départementale.

Activité 2020 = 603 procès-verbaux, 47 constatations, 463 lettres d'informations.

Commission communale communication

- Livret nouvel arrivant : création en cours d'une chemise regroupant divers documents utiles aux nouveaux habitants
- Potin et flash infos : bilan 2020 plutôt positif, le programme du Potin annuel devra être lancé dès septembre. Pour Flash Info, revoir le nombre de boîtes aux lettres à assurer.
- L'office du Tourisme propose la création d'une page Fb « j'aime Aubure » co animée, un rdv est fixé dès le 12 mai pour la définition d'une convention.
- Site internet : notre site précédent ayant été détruit (effet de l'incendie OVH Strasbourg ?) la nouvelle version du site aubure.fr est en ligne, officialisation dès demain.
- Goodies, autocollants, quelques pistes sont ouvertes sur des critères de coût unitaire, surface de repiquage disponible, originalité et image perçue.

Commission communale environnement

La commission environnement travaille à la mise en place de la charte Environnement et Paysages en associant aux réflexions et au contenu les acteurs signataires de baux agricoles.

Création d'un groupe de travail « Transfert Compétence Eau et Assainissement »

Afin d'anticiper l'obligation 2026 (loi « NOTRe ») de transfert de compétences vers la Communauté de Communes, un groupe de travail est mis en place, animé par L. Raffalli et constitué des salariés N. Gérard et JF Parmentier et des élus C. Kletty et C. Gérard.

Une première rencontre a eu lieu le 5 mai dernier avec la Direction des Territoires du SDEA pour une visite de nos installations et prise réciproque d'informations.

Travaux :

Le chantier de travaux public pour l'aménagement d'un parking au chemin des pins et la réfection des communs de l'ancien presbytère ont conjointement démarré lundi 10 mai.

3° Demande de subvention DSIL / DETR pour le toit de la mairie

Dans un souci environnemental et d'économie d'énergie, le conseil municipal a pris la décision de refaire entièrement la couverture du toit du bâtiment mairie. Nous souhaitons en profiter pour commencer une démarche d'isolation des bâtiments communaux avec un objectif de réduction de 30% des consommations énergétiques.

Ainsi nous avons choisi en plus de la couverture une isolation toiture. Ceci nous permettra un meilleur confort dans le grenier, des économies chauffage et une sécurité pour notre bâtiment. Dans un second temps, nous devons aussi changer les fenêtres ainsi que certaines portes d'accès de ce bâtiment mais aussi celles du bâtiment école- salle de sport/préau attenant, ces travaux pourraient être planifiés après étude pour les années à venir.

Les travaux prévisionnels consistent donc dès le printemps 2022 en une réfection complète de la toiture avec une solution de couverture avec isolation de type laine de bois.

La première phase permettra un désamiantage par la dépose de la couverture en ardoises actuelle, évacuation et traitement des tuiles amiantées.

Les pièces de bois de charpente défectueuses seront remplacées, pour 5 m³ prévus.

L'isolation par l'extérieur du toit se fera par la pose d'un complexe d'isolation en laine de bois comprenant un pare-vapeur posé sur volige, des panneaux de laine de bois épaisseur 200 mm pour l'isolation thermique doublés par des panneaux de laine de bois épaisseur 35 mm pour l'étanchéité à l'air et à l'eau (+ isolation thermique supplémentaire).

L'ensemble sera latté en 25/50 pour recevoir la couverture en tuiles mécaniques de type Jura Nova. Enfin, la zinguerie sera refaite : rive, faitage, gouttières et descentes de gouttières. Les fenêtres de toit existantes seront également remplacées à neuf.

Depuis quelques années, le toit du bâtiment mairie montre des faiblesses d'étanchéité. Il a toujours été réparé en interne. Actuellement, le grenier est occupé par des fouines, les infiltrations se font de plus en plus régulièrement après les intempéries (pluies, neige, vent). Cela a des conséquences sur le plafond du local des archives de la mairie, des bureaux administratifs mais aussi sur le bâtiment mairie en général qui abrite outre le service administratif, les archives, l'agence-postale, les salles de réunion et d'activité des associations du village. La mairie est un lieu de vie et de rencontre important pour les auburiens. Elle est devenue la Maison des citoyens d'Aubure.

Le conseil municipal :

- ***Approuve l'opération et le plan de financement s'élevant à 102 031 € HT (selon devis Schoenenberger) en dépenses et 102 031 € HT de subventions.***
- ***Charge Mme la maire de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public pour l'année 2021, ainsi que toutes subventions possibles.***

4° Loi d'orientation des mobilités (communauté de communes)

La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019, dite loi LOM, vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des communautés de communes, ce qui lui permet de prendre cette compétence afin de maîtriser, organiser et mettre en place les meilleures solutions de déplacement sur le territoire.

Le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité ce transfert de compétences au 1er juillet 2021, à l'exclusion pour l'instant des services réguliers de transports publics et scolaires. Considérant dès lors pour l'ensemble des motivations exposées, l'opportunité d'ouvrir le processus de prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Ribeuville en matière de mobilités, afin de pouvoir d'une part pérenniser les actions d'ores et déjà inscrites dans ses statuts et d'autre part renforcer et diversifier ses interventions dans ce domaine ;

La Communauté de communes prend acte qu'il lui appartiendra d'instituer ultérieurement un Comité des Partenaires selon les modalités définies à l'article L1234-5 du Code des transports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *prend acte et se déclare favorable à cette centralisation,*
- *autorise Madame la Maire à engager toute démarche dans ce sens et signer tout document destiné à la mise en place de cette organisation.*

5° Ressources humaines : règlement d'hygiène et de sécurité

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à jour du règlement d'hygiène et de sécurité à destination des agents communaux. Ce règlement basé sur le modèle établi par le centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin, a été soumis à approbation du comité technique du Cdg et approuvé le 14 novembre 2020 par avis favorable n° CT2021/156.

Il est important de noter que ce nouveau règlement prend en compte les obligations liées à la crise sanitaire actuelle covid 19.

Le Conseil Municipal valide et prends acte de la mise en place de ce nouveau règlement d'hygiène et de sécurité.

6° Ressources humaines : décompte du temps de travail des agents publics

Les collectivités territoriales dont les employés n'atteignent pas 1 607 h de travail sont tenues de régulariser la situation.

COMMUNE d'AUBURE

La collectivité d'Aubure n'est pas concernée car les agents ne bénéficient pas de journées de congés extra légaux (jour d'ancienneté, journée du maire,...)

Décompte du temps de travail des agents publics

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

7° Admissions en non valeur

Mme la maire informe l'assemblée des dettes envers la commune d'une ancienne locataire du logement du presbytère catholique.

- 3 685.10 € pour le budget général (loyers et charges impayés)
- 185.36 € pour le budget eau-assainissement

Le comptable public n'ayant pas réussi à encaisser ces dettes, il est proposé au conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur. La procédure correspond à un seul apurement comptable : la dette ne sera pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. En cas de refus du CM d'admettre la non valeur, la décision doit être motivée avec précision des moyens de recouvrement que la commune compte mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la situation de dettes de la redevable,
- note que sa décision n'éteindra pas cette dette,
- admet en conséquence ces créances en non-valeur.

8° Rapport annuel sur l'eau

Mme la maire présente le rapport annuel sur l'eau 2020.

COMMUNE d'AUBURE

Indépendamment des aspects budgétaires évoqués lors du dernier CM, il est intéressant de noter :

- un nombre de 166 branchements domestiques, soit 360 habitants raccordés au réseau d'eau, pour 136 abonnés au réseau d'assainissement
- la consommation totale a été de 42 647 m³, dont 57% non domestique (Muesberg, etc)

soit environ 117 m³/jour, très largement inférieurs aux débits de nos sources.

- La qualité d'eau distribuée reste à un niveau qualité très élevé bien que l'on note une faible minéralisation et une acidité importante liée à notre massif granitique.
- La station d'assainissement et son réseau sont conformes aux normes sévèrement contrôlées.
- Comparé à des communes avoisinantes de plaine ou de montagne, le prix de la prestation eau + assainissement est jugé très acceptable tenant compte des conditions d'exploitation difficiles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport sur l'eau 2020.

9° Mise en place du plan comptable M57 et du compte financier unique

Droit d'option pour l'adoption du référentiel M57

Le 1^{er} janvier 2024, un nouveau plan comptable, le référentiel M57, devra être appliqué par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cette date, l'instruction M14 sera donc supprimée.

Un plan de comptes simplifié (M57 abrégé) a par ailleurs été élaboré à destination des entités de moins de 3 500 habitants.

En M57, les règles budgétaires sont plus souples (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des dépenses imprévues ...) et les principes comptables plus modernes.

Le droit d'option ouvre aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 avant 2024.

La nomenclature M14 concerne le budget général de la Commune.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'adoption du plan comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Expérimentation du Compte Financier Unique

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public, a pour objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité financière

COMMUNE d'AUBURE

- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 a validé la possibilité pour les collectivités territoriales d'expérimenter le CFU sur la base du volontariat.

La Commune d'Aubure souhaite se porter candidate pour la deuxième période d'expérimentation.

Ainsi, le Compte Financier Unique portera sur les comptes de l'exercice 2022 produits en 2023. Cette expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'État et la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acte de candidature de la Commune à l'expérimentation du CFU
- autorise Mme la Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents

10° Charges des communs des logements locatifs communaux

Au vu des derniers mois de fonctionnement en location habitée sur les 2 appartements sis au 1er étage de l'ancien Presbytère, il apparaît clairement que l'avance sur charge demandée mensuellement aux locataires pour subvenir à la propreté et aux consommations énergétiques des parties communes est indue.

En effet, la propreté est assurée bénévolement par les locataires et les charges sont infimes, la cage d'escalier n'étant pas chauffée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne plus demander de charges pour les parties communes, pour les baux locatifs en cours ou à venir de ces 2 appartements,
- décide de rembourser les avances versées à ce titre par les locataires

11° Divers

Antenne-relais :

Nous sommes dans l'attente des nouvelles de CIRCET quant à l'implantation de l'antenne relais pour l'opérateur d'Orange sur une parcelle communale à proximité du Muesberg, sur le ban de Ribeuville.

Il est préconisé de déployer des antennes relais avec tous les opérateurs mobiles et à AUBURE nous n'avons que ORANGE, or l'ancienne situation avec l'antenne implantée sur le Muesberg et le projet CIRCET ne concernent que ORANGE uniquement.

M. PAYER Christophe du CEA voit avec sa correspondante du ministère s'il est possible de

COMMUNE d'AUBURE

partager cette antenne avec Free, sfr et bouygues et rappellera.

Projet sciences et arts

Opportunités d'une opération Culturelle et Scientifique en 2022/2023 coorganisée par la DRAC et OHGE sur la commune d'Aubure ; le principe est posé, il faut maintenant définir les contenus et financements qui pourront être alors présentés au CM.

Rencontre avec Mme MOREL

Lors d'une réunion, le 28 avril 2021 à Aubure, avec des élus de communes voisines, l'Association du Massif des Vosges et de ses objectifs ont été présentés.

Projet du territoire de la communauté de communes

Présentation d'un travail en cours supporté par les commissions regroupant les élus des 16 Communes de la communauté de communes, visant à définir le positionnement et l'avenir du développement du territoire.

Duathlon vert

Incidences de la crise sanitaire sur la programmation de cet évènement qui sera encore une fois reporté à l'année prochaine.

12° Certificats d'économies d'énergie pour éclairage public led

Concernant la dernière tranche de remplacement de l'éclairage public par des leds, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges accepte de représenter notre dossier éligible aux Certificats d'Economie d'Energie CEE.

À cet effet le Conseil Municipal délibère sur une CONVENTION DE REGROUPEMENT CEE et MANDAT DE REGROUPEMENT

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

COMMUNE d'AUBURE

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50GWh cumac pour les CEE Standard, 20GWhcumac pour les autres).

Considérant la délibération n°9.1. du Comité Syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges du 21 septembre 2018 actant la mise en place service de regroupement et de valorisation des CEE par le Parc

Considérant la délibération n°5.2. du Comité Syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges du 28 juin 2019 modifiant la délibération susvisée et fixant le processus et les modalités financières du service de regroupement et de valorisation des CEE,

Mme le Maire expose que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges peut faire bénéficier son territoire d'un financement pour les investissements en faveur de la transition énergétique du patrimoine communal (mobilité, rénovation du bâti et de l'éclairage public, etc.) via la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le Parc propose de valoriser l'ensemble des CEE quels qu'ils soient :

- Standard : typologie d'actions prédéfinies (rénovation des combles, de l'éclairage public, changement du système de chauffage...). Le calcul est établi nationalement en fonction de données techniques, ils peuvent être bonifiés dans certains cas (CPE par exemple)
- Spécifique : actions particulières, innovantes. Le calcul est établi en accord avec d'autres instances et doit être validé par l'Etat ou ses représentants.
- Programme : actions précises liées à une volonté de valorisation de certains investissements (ex : CEE TEPCV). Le calcul est propre à chaque programme.

Pour simplifier et mutualiser la démarche mais aussi bénéficier de meilleurs tarifs de rachat, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges se positionne en tant que regroupeur, une démarche dont les collectivités peuvent bénéficier.

Au vu des travaux prévus sur la commune et dans l'éventualité d'investissements prochains, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le Parc naturel régional des Ballons des Vosges comme regroupeur pour la valorisation de CEE quelle que soit leur forme et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame la Maire présente donc le projet de Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,

COMMUNE d'AUBURE

- Accepte les conditions de ladite convention,
- Reconnaît expressément le Parc naturel régional des Ballons des Vosges comme regroupeur dudit groupement pour les opérations éligibles de la commune et pour les missions qui lui sont confiées au titre de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies et l'autorise à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation des procédures concernées par l'objet de la convention,
- Accepte les conditions financières énoncées dans la convention,
- Autorise Mme le Maire à engager les crédits nécessaires à la bonne réalisation de ce dispositif,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.